

COMPTE RENDU DU MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022 0 18H30

Présents : DUBOURG Philippe, BACUS Thierry, LAMOTHE Georges, EVRARD Agnès, LELIEVRE Brigitte, BOCCANFUSO Patrice, VERLANDE Michel, LACOSTE Odile,

Absent excusé : DENAMPS Clémence procuration à DUBOURG Philippe

Secrétaire de séance : BACUS Thierry

Ajouter 4 délibérations :

- * Modification RIFSEEP
- * Réforme publicité des actes
- * DM concernant la demande de prêt 150000€ au lieu de 100000€
- * Expulsion des locataires de la maison Décout 2 rue de la place

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

1/ Aliénation du chemin de la Boige : rapport d'enquête publique

Monsieur DALESME Clément est absent du conseil pendant cette délibération

Suite à la demande d'acquisition des propriétaires reçue en date du 22 décembre 2021 du chemin rural contigu à leur propriété menant à leur future habitation sur la voie communale N1, sis au lieu-dit la « boige ouest », une enquête publique a été menée du 21 mars au 7 avril 2022.

Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable en date du 5 mai 2022.

Les riverains proches ne se sont pas portés acquéreurs suite au courrier qui leur a été envoyé en recommandé avec accusé de réception le 5 mai 2022.

Le chemin est aliéné et vendu aux propriétaires demandeurs au prix de 2700€.

Les actes de vente se feront par actes administratifs.

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

2/ Redevance assainissement collectif : révision des tarifs

Vu la compétence assainissement actuellement exercée par la commune.

Considérant l'obligation réglementaire pour la CCPR de prendre la compétence assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire de la CCPR et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et redevance.

Considérant l'étude réalisée par l'ATD en 2018/2019.

Considérant la dynamique financière étudiée qui a permis de déterminer une redevance cible de 340€ HT pour 120 m³ facturés/an avec convergence tarifaire sur 5 ans dont 136€ HT de part fixe et part variable 1,70€ le m³.

Considérant qu'il est préférable de commencer le lissage dès 2023, 3 ans commune et 5 ans CCPR.

Tarif part fixe HT en 2022- 100€ 2023-94€ 2024-100€ 2025- 106€ 2026 -112€ 2027- 118€
2028-124€ 2029-130€ 2030-136€

Part variable HT en 2022-1,00€ 2023-1,18€ 2024-1,25€ 2025-1,33 € 2026-1,40€ 2027- 1,48€
2028-1,55€ 2029-1,63€ 2030 1,70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la durée de lissage de la redevance assainissement collectif à 8 ans
- Adopte le montant de la redevance cible, à l'issue des 8 ans, à 340€ HT pour 120m3
- Adopte la tarification HT de la part collectivité par commune pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus
- Part fixe annuelle HT 2023 à 94€ part variable au m3 HT 2023 à 1,18€

D'autre part le code général des collectivités territoriales impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins domestiques. Le nombre de m3 doit être comptabilisé par un dispositif de comptage. Faute d'un tel dispositif, il est proposé au conseil de retenir un forfait de 40 m3 par semestre et par abonné appliqué pour le calcul de la redevance.

Adopte l'application forfaitaire de 40 m3 par semestre et par abonné pour le calcul de la redevance en l'absence d'un dispositif de comptage adopté.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

3/ Révision du prix des repas de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2022

Vu l'augmentation des coûts de fonctionnement de la cantine (alimentation, personnel).

Vu le prix du repas au 1^{er} janvier 2021 à 2,60€.

Il y a lieu d'augmenter le prix du repas pour la rentrée scolaire 2022/2023 de 10cts d'euros soit 2,70€.

D'autre part, il est demandé une participation de 2,20 € par repas et par élève présent dans notre, à la commune de St Méard de Dronne. Participation jusqu'à ce jour de 2€.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

4/ Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE et ENEDIS

Comme tous les ans il y a lieu de délibéré pour titrer la redevance pour occupation du domaine publique due par ORANGE et ERDF

Orange

Artère aériennes : 8km à 56,85€ = 505,96€

Artères sous-sol : 0,851km à 42,64€ = 36,28€

TOTAL 542,24€ arrondi **à 542€**

EDF

RODP électricité pour les communes de moins de 2000 habitants = **221€**

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

5/Travaux de réhabilitation de la maison de bourg : Emprunt

Pour permettre les travaux de réhabilitation de la poste en deux logements communaux, il y a lieu de faire un emprunt de 150 000€.

Après consultation de deux organismes bancaires (Caisse d'épargne, Crédit mutuel)

La Caisse d'épargne qui nous fait la meilleure offre avec taux variable avec l' EURIBOR à 3 mois 1,14% et la première échéance trimestrielle serait de 2099,52€. Plus frais de dossier.

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

6/CCPR : convention de mise à disposition du personnel

Pour permettre le paiement du personnel mis à disposition par la CCPR pour le compte de notre commune (surveillance cantine, ménage et transport scolaire) il y a lieu de signer une convention.

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

7/Modification du RIFSEEP

Modification des montants des plafonds - IFSE

	Actuel	Futur
C1 Secrétaire	1000€	12 150€ maximum
C2 Agent technique	900€	11 340€ maximum

Modification des montants des plafonds - CIA

C1 secrétaire	200€	1 000€ maximum
C2 agent technique	100€	1 200€ maximum

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

8/Réforme modalités de publicités des actes

A partir du 1^{er} juillet 2022 la publication électronique via le site internet des actes des collectivités (hors acte individuel) est systématique pour les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes inférieures, il y a lieu de délibérer pour décider de sa mise en place au sein de notre commune.

Contre 0 *Abstention* 0 *Pour* 9

9/ Décision modificative pour l'emprunt de 150000€

Recette investissement

c/1641 opération 20220 50 000€

c/1322 opération 202201 - 44000€

Contre 0

Abstention

0

Pour

9

Dépense d'investissement

c/2313 opération 202201 +6000€

10/Impayés de loyers - Expulsion des locataires du logement sis au 2 rue de la Place

Monsieur DALESME Clément est présent à cette délibération.

Depuis leur arrivée le 16 octobre 2021 à la maison DECOUT sis 2 rue de la Place, les nouveaux locataires ne payent plus leurs loyers depuis janvier ainsi que la caution soit un montant dû de 2 338,65€. En mai le prélèvement a été rejeté et le mois de juin est en cours soit 1 239,10€. Ce qui fait un impayé total d'un n de 3 577,75€.

Il leur a été accordé, pour les retards de paiement, avec le trésorier, un prélèvement de 100€ mensuel. Ils devaient contracter un micro crédit de 1500€. Pas de suite à ce jour.

Un courrier en recommandé a été envoyé par la mairie en date du 2 juin 2022 pour une mise en demeure de payer les loyers, sans effet.

Au vu de ces éléments cités ci-dessus, une procédure d'expulsion doit être engagée.

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire d'engager la procédure.

Contre

0

Abstention

0

Pour

9

11/Questions diverses

Suite à l'acquisition du domaine du Puy, les propriétaires ont le projet de réaliser un musée sur notre commune au lieu-dit la Fontaine. Projet qui aura pour thème l'histoire des chemins de fer depuis 1950. Le commencement des travaux est prévu pour l'automne.

Concernant l'adressage les panneaux de rues sont posés. Les numéros de chaque maison sont à disposition en Mairie. Bien vouloir venir les chercher. Les personnes qui n'ont pas reçu la notification de leur nouvelle adresse le signaler auprès de la secrétaire. A partir du 20 juin 2022 faire son changement d'adresse surtout sur les cartes grises (1 mois pour le faire).

